

La parole de l'enfant dans un cadre de maltraitance

La parole de l'enfant doit être respectée, c'est une certitude. Mais l'entendre s'inscrit dans une réalité complexe : être à l'écoute, accueillir son avis, prendre en compte son point de vue, l'accompagner dans sa décision. Cette complexité est encore plus présente dans le cadre de la maltraitance parce que le professionnel pourrait être partagé entre, d'un côté, l'aménagement d'un espace favorable à la confiance et, de l'autre côté, l'obligation de partager avec d'autres tiers en vue d'assurer la protection de l'enfant.

L'enfant, même très jeune, est à considérer comme compétent de sa parole, capable de partager son vécu. Il s'agit de le prendre au sérieux sans nécessairement prendre son discours au pied de la lettre. La parole de l'enfant, sa manière de relater les événements et faits, traduit sa propre réalité, et sa vision des choses au prisme de son niveau de développement.

Lorsque l'enfant confie à un professionnel une situation de potentielle maltraitance, la complexité apparaît instantanément. Beaucoup de questions se posent. En outre, les contraintes et la place qu'occupe chaque professionnel teintent la manière dont l'accueil de la parole pourra se faire.

Installer un climat favorable

C'est en construisant un cadre accueillant, bienveillant et dans lequel l'enfant se sent en confiance que l'on facilitera une parole ouverte, spontanée. Un lieu où la parole est accueillie pour ce qu'elle est et où il est possible à l'enfant de se confier. Ce climat permettra à l'enfant d'exprimer librement des inquiétudes, des doutes, des souffrances. Au fil du temps, cette relation de confiance peut se renforcer et permettre d'entendre ce qui est évoqué à demi-mots.

Quand un enfant se confie, il importe d'établir un cadre clair qui soit compris par celui-ci. Cela passe par l'explication de ce qu'il sera fait de sa parole qu'il dépose, en l'informant que ce qu'il partage pourrait être communiqué à un autre professionnel si nous l'estimons nécessaire pour le protéger. Il faut également préciser ce que nous pouvons lui apporter comme soutien tout en exprimant les limites de notre action. En effet, certaines situations exigeront d'adopter un positionnement plus interventionniste, avec l'aide potentielle d'autres professionnels. Si ces aspects ne sont pas spécifiés, le dépôt auprès d'un tiers de ce que l'enfant nous a confié pourrait être perçu comme une trahison par ce dernier et rompre la confiance envers l'adulte. Ceci ne pourrait que nuire à la relation et entraver les éventuelles confidences ultérieures.

En outre, le confident doit rester attentif au biais de sa propre subjectivité. Ce que l'enfant confie suscite des émotions, voire sidère. Le risque est alors d'aller chercher, de questionner le discours de l'enfant, de l'orienter en fonction de nos propres perceptions. Par conséquent, la compréhension de la parole de l'enfant pourrait être faussée.

Ne pas rester seul

Lorsque les confidences d'un enfant nous déstabilisent, un partage vers notre équipe professionnelle est indispensable. Une confiance partagée entre les membres de l'équipe assurant un cadre

bienveillant et respectant la confidentialité permet de s'ouvrir sur ces questions. Cela offre la possibilité de penser la manière d'intervenir dans le respect de l'enfant et de ne pas rester seul avec nos doutes, nos questionnements, de dépasser notre ressenti. L'attitude professionnelle ne pourra qu'en être renforcée. Il est évident que cette notion de partage de la parole de l'enfant est soumise à des contraintes institutionnelles, déontologiques, voire légales. Des équipes spécialisées dont la protection de l'enfant constitue le champ d'intervention existent. N'hésitons pas à nous tourner vers elles. Dans le cadre de leurs missions, elles nous écoutent et guident chaque professionnel.

En tant qu'intervenant

L'enfant a droit à la parole. Dans un contexte de maltraitance, quels que soient le fond et la forme de celle-ci, la parole vient traduire un vécu de l'enfant et requiert toute notre attention. Il en va de notre responsabilité de protéger l'enfant contre toute forme de mauvais traitements, mais aussi de mettre en place l'aide appropriée tant à l'enfant qu'à sa famille, tout en considérant les personnes protectrices dans l'entourage de l'enfant.